



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

maires

Question écrite n° 123057

Texte de la question

Mme Marie-Jo Zimmermann attire l'attention de Mme la garde des sceaux, ministre de la justice, sur le fait qu'en application d'une loi récente le procureur de la République est tenu d'informer le maire lorsque des événements ont « troublé l'ordre public ». Elle souhaiterait savoir si, lorsqu'un accident de la circulation se produit sur le territoire de la commune, cette obligation d'information doit s'appliquer.

Données clés

Auteur : [Mme Marie-Jo Zimmermann](#)

Circonscription : Moselle (3^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 123057

Rubrique : Communes

Ministère interrogé : justice (garde des sceaux)

Ministère attributaire : justice (garde des sceaux)

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 29 mai 2007, page 4683